

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-08 AU 108, AVENUE DE GRAND-PRÉ LOT PROJETÉ 6 463 451 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543.**

**Aux contribuables de la susdite Municipalité,**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite Municipalité :

**QU'UNE** dérogation mineure au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux, section III : Normes relatives à l'occupation du sol, *article 37-Marges de recul latérales minimales Dispositions générales-tableau 1* du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 108 avenue de Grand-Pré, sur le lot projeté portant le numéro 6 463 451, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

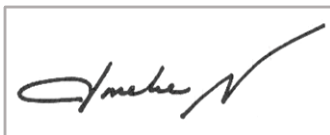
Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

*1<sup>o</sup> D'autoriser la construction d'un bâtiment à vocation industrielle artisanale avec une marge de recul latérale côté sud-ouest de 1,73 mètres alors que le règlement exige pour ce bâtiment une distance minimale de 6,86 mètres correspondant à 150% de la hauteur (4,57 mètres) du mur latéral.*

**QUE** cette demande de dérogation mineure a été soumise à la consultation publique écrite qui a pris fin le 30 août 2021 à 12h00;

**QU'UNE** assemblée publique suivant la consultation écrite de 15 jours et au cours de laquelle le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera la demande de dérogation mineure aura lieu le 7 septembre 2021, à compter de 19 heures, à la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville située au 127, avenue de Louisbourg;

Donné à Bonaventure, ce 3 septembre 2021.



Amélie Nadeau  
Directrice générale adjointe et greffière